

ARRÊTÉ N° 2026-049-DG  
Portant délégation de fonction et de signature  
à Monsieur Jean-Yves ESQUER  
2ème Adjoint au Maire

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-18 ;  
VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire  
et des Adjointes au Maire ;  
VU la délibération n°2026-013 du 7 avril 2026 portant détermination des taux des  
indemnités de fonction des élus ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et/ou  
conseillers municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Yves ESQUER, 2ème adjoint au Maire, est délégué sous la  
surveillance et la responsabilité du Maire pour traiter l'ensemble des affaires  
communales concernant le développement et l'accompagnement de la vie  
associative.

Article 2 : Monsieur Jean-Yves ESQUER est également délégué sous la surveillance et la  
responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant  
lesdites affaires.

Article 3 : Monsieur Jean-Yves ESQUER bénéficie du versement de l'indemnité de fonction  
des élus, dont le taux est fixé à 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle  
indiciaire de la fonction publique (IB1027).

Article 4 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers est chargé de l'exécution du présent arrêté,  
dont ampliation sera adressée :

- Au Sous-préfet de Torcy ;
- Au receveur municipal ;
- A L'intéressé(e),


Fait à Bailly-Romainvilliers, le 10/04/2026

Le Maire,  
  
Anne GBIORCZYK



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11  
janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un  
recours en annulation devant le Tribunal Administratif de  
Melun dans le délai de deux mois à compter de la  
notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,  
Reçu en Sous-Préfecture, le :  
Notifié/publié/affiché le :

10 Avril 2026  


Accusé de réception en préfecture  
077-217700186-20260410-2026-049-AR  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026